CCI GUYANE

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL
POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE
DE LA CCI DE REGION GUYANE

Entre les soussignées :
Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane
représentée par son Directeur Général des Services Stephen KOESSLER
.....
D'une part, et

Les organisations syndicales suivantes :
- **UNSA CCI représentée par Michel LANCREOT**
- **UTG CCI représentée par Charles-André CLARKE**
- **CFTC Guyane représentée par Chantal BANDERNE**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'élection du comité social et économique de la *Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane*

Les organisations syndicales ont été régulièrement invitées à venir négocier le présent protocole préélectoral, la première réunion de négociation ayant eu lieu le 10 avril 2026

Article 1 : Périmètres du CSE

Le périmètre du CSE correspondra au périmètre de la CCI de région Guyane incluant les antennes de Kourou et de Saint-Laurent et les Activités Formation.

Article 2 - Effectif de l'entreprise - Nombre de sièges à pourvoir - Collèges électoraux

Les parties constatent que l'effectif global en équivalent temps plein de l'entreprise est **de 80 collaborateurs (dont 33 ETP de catégorie agent de maîtrise issus des CDDU).**

Cet effectif se décompose de la manière suivante :
- **9** employés,
- **46** agents de maîtrise,
- **25** cadres.

Le nombre de sièges à pourvoir est de **5 titulaires et 5 suppléants.**

CB

Conformément aux dispositions légales, les sièges à pourvoir devrait se répartir de la manière suivante :

- **1er collège**, qui regroupe 9 employés est composé de **1 titulaire et 1 suppléant,**
- **2e collège**, qui regroupe 46 agents de maîtrise est composé de : **3 titulaires et 3 suppléants**.
- **3e collège** qui regroupe 25 cadres est composé de : **1 titulaires et 1 suppléants**

Au regard de la représentativité de l'effectif réel sur le terrain il a été convenu d'adopter la répartition des sièges suivante :

- **1er collège**, qui regroupe 9 employés est composé de **1 titulaire et 1 suppléant,**
- **2e collège**, qui regroupe 13 agents de maîtrise est composé de : **2 titulaires et 2 suppléants**.
- **3e collège** qui regroupe 25 cadres est composé de : **2 titulaires et 2 suppléants**

Article 3 – Dates des élections des membres du CSE

Les dates retenues pour les élections sont les suivantes :

- 1er tour des élections : **du 04 au 10 juin 2026,**
- 2e tour des élections : **du 18 au 24 juin 2026.**

Article 4 – Personnel électeurs – Constitution et affichage des listes électorales

Conformément aux dispositions légales, tout collaborateur âgé de 16 ans et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la CCI de région à la date du premier tour de scrutin, soit le **04 juin 2026**, a droit de vote.
Les listes électorales de chaque collège seront arrêtées et affichées par le pôle des ressources humaines, **8 jours après l'affichage du PAP.**
Elles indiqueront les nom et prénom, l'ancienneté dans la CCI de région, l'année de naissance de chaque électeur ainsi qu'une indication sur l'éligibilité du collaborateur.

Article 5 - Candidatures des collaborateurs - Listes de candidats

Conformément aux dispositions légales, tout collaborateur âgé de 18 ans et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin, soit le 04 **juin 2026**, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient. Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au second tour.

Les listes de candidats sont établies par collège en distinguant titulaires et suppléants.

La communication des listes et profession de foi peut être effectuée par mail avec accusé de réception.

Les listes du premier tour devront être communiquées à la direction générale au plus tard le **11 mai 2026 à 12h heures.**

Si un second tour est nécessaire, le pôle des ressources humaines affiche avec les résultats du premier tour un appel à candidatures indiquant le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés. Cet affichage doit être effectué dès la fin du dépouillement et de la proclamation des résultats du premier tour, soit le **11 juin 2026**.

CB

Les listes du second tour devront être communiquées à la direction générale au plus tard le **12 juin 2026**, à **15h00**.
Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite.
Les listes de candidats seront affichées par le pôle des ressources humaines sur les panneaux réservés à l'entreprise le lendemain de la date limite de dépôt.
Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.

Article 6 – Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

A cet égard, la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège est la suivante :

- 1er collège : employés: **67% femmes et 33% hommes ;**
- 2e collège : Agents de maîtrise **57% femmes et 43% hommes ;**
- 3e collège : cadres **64% femmes et 36% hommes**

Compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, il a été arrêté que chaque liste titulaire et suppléant doit comporter :

- 1er collège **: 1 femme ou 1 homme**
- 2e collège : **1 femme et 1 homme** ;
- 3e collège : **1 femme et 1 homme**

Lorsque l'application de la règle de la représentation équilibrée n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, il est procédé à l'arrondi arithmétique suivant : arrondi à l'entier supérieur en cas de décimale supérieure ou égale à 5 ou arrondi à l'entier inférieur en cas de décimale strictement inférieure à 5 (C. trav., art. L. 2314-13).

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

Article 7 - Campagne électorale - Propagande électorale des candidats

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise : affichage, distribution de tracts, réunions, etc.
Le format de la profession de foi arrêté est la dimension du papier A4.
La CCIRG met à disposition des organisations syndicales les moyens suivants :

- *L'utilisation du photocopieur limitée à 50 copies par OS*
- *La mise à disposition d'un véhicule de service sans restriction mais en respectant les procédures en place*
- *La possibilité pour chaque OS de réserver et d'utiliser une salle à la CCIRG pour la propagande électorale*
- *L'acquisition de 20 heures de délégations aux OS pour les collaborateurs n'ayant pas de mandat*

cb

Article 8 - Composition et missions des bureaux de vote - Délégués de liste

Un bureau de vote unique est mis en place pour l'ensemble des collèges électoraux au siège de la CCIRG.

Il sera composé de trois électeurs :

- ✓ Un président : l'électeur le plus ancien ou, à défaut, un salarié volontaire ;
- ✓ Deux assesseurs : le second plus ancien et le plus jeune électeur ou, à défaut, des salariés volontaires.
- ✓ Un remplaçant sera désigné en cas d'empêchement d'un des assesseurs

Le bureau de vote est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales. Il s'assure de la régularité, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après clôture du scrutin par son président et proclame les résultats.

Le pôle RH fournit au bureau de vote un exemplaire du présent protocole d'accord préélectoral.

Un représentant de chaque liste de candidats, électeur, peut assister aux opérations électorales.

Le temps passé par ces observateurs au déroulement des élections étant rémunéré comme temps de travail.

Les membres du bureau de vote bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique retenu.

La direction de la CCIRG peut désigner un représentant de son choix qui sera chargé d'assister aux opérations électorales.

La liste d'émargement n'est accessible qu'aux membres du bureau de vote et à des fins de contrôle de déroulement du scrutin.

Toutefois, le nombre de votants peut être consulté au cours du scrutin par les membres du bureau de vote, scrutateurs RH et délégués de listes.

Article 9 - Vote électronique

Il appartient à l'employeur ou à son représentant de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du scrutin.

Le recours au vote électronique est prévu par l'accord collectif de la CCIRG du 19 mars 2026.

La société SLIB eklesio a été choisie pour organiser ce scrutin.

Article 9.1 Modalités du vote

Chaque électeur recevra avant le vote, par courrier électronique à son adresse professionnelle, un email contenant l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site vote par sms ou par email.

Pour récupérer son mot de passe depuis la page d'accueil du site de vote, l'électeur devra renseigner son identifiant, son code défi et un numéro de téléphone mobile de son choix.

Les salariés absents en longue durée qui auront été identifiés au plus tard le 30 avril 2026, recevront avant le vote, par courrier postal à la dernière adresse connue, l'url du site de vote, un identifiant et une notice de vote. Le mot de passe sera à récupérer sur le site vote par sms.
Les salariés qui ont prévu d'être absents doivent se rapprocher des services RH

L'identifiant ainsi que le mot de passe seront également valables en cas de second tour.

Les électeurs ont ainsi la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du vote électronique, à partir de n'importe quel terminal internet ou intranet *via* un lien direct avec le site du prestataire, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Pendant la période ouvrée du scrutin, un ordinateur avec une connexion au site sécurisé du prestataire sera mis à la disposition des électeurs par la CCI.

Article 9.2 Bulletins de vote

Le prestataire assure la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote, après avoir procédé à l'intégration, dans le dispositif du vote électronique, des listes de candidats et des logos conformes à ceux présentés par leurs auteurs.

Les listes sont présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de garantir l'égalité de traitement entre les listes de candidats, le prestataire veillera à ce que la dimension des bulletins et la typographie utilisée soient identiques pour toutes les listes.

Article 9.3 Modalités d'accès au serveur de vote

Pour s'authentifier au site de vote, l'électeur devrai renseigner son identifiant, son mot de passe et son code défi (date de naissance au format : JJMMAAAA).

Ce code défi (information personnelle), préalablement communiqué par l'employeur au prestataire lors de la constitution des listes, permettra à l'électeur d'obtenir les informations qui lui seront nécessaires pour voter. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collège, pour les titulaires et pour les suppléants. Il pourra alors procéder à son choix. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.

En cas de perte ou d'oubli des codes, après que l'électeur se soit identifié auprès de l'assistance téléphonique (24h/24, 7j/7, pendant toute la durée du scrutin), le prestataire lui adressera de nouveaux codes (identifiant et/ou mot de passe) soit à une adresse mail professionnelle ou personnelle (communiquée par l'électeur) soit par SMS.

Pour s'identifier auprès de l'assistance téléphonique, l'électeur devra communiquer son nom, prénom, matricule et code défi (date de naissance).

CB

CCI GUYANE

Article 10 – Dépouillement – Procès-verbaux – Résultats

Les opérations de dépouillement seront effectuées dans le bureau de vote, sous l'autorité du président du bureau, avec la présence obligatoire des assesseurs, et de l'employeur ou son représentant. Les délégués de liste peuvent y assister s'ils le désirent.
Le dépouillement n'est possible que par l'activation conjointe d'au moins deux clés de chiffrement différentes sur les trois qui doivent être éditées.
Les OS signataires recevront un exemplaire des PV des résultats des élections.

Article 11- Calendrier des opérations électorales

Jeudi 19 mars 2026	**Note d'information au personnel sur l'organisation des élections**
Vendredi 10 avril 2026	**Négociation du PAP**
Jeudi 30 avril 2026	**Affichage des listes électorales**
Lundi 11 mai 2026	**Date limite des dépôts des listes de candidats pour le premier tour à 12h00**
Mardi 12 mai 2026	**Affichage des listes de candidats sur les panneaux de la CCI**
Jeudi 4 juin 2026	**Ouverture du vote à 07h00**
Mercredi 10 juin 2026	**Fin du vote à 9h00**
Jeudi 11 juin 2026	**Dépouillement 9h00** **Affichage des résultats du premier tour et, si nécessaire, d'une note d'appel à candidatures pour le second tour**
Vendredi 12 juin 2026	**Date limite des dépôts des listes de candidats pour le second tour à 15h00**
Vendredi 12 juin 2026	**Affichage des listes de candidats sur les panneaux de la CCI**
Jeudi 18 juin 2026	**Ouverture du vote à 07h00**
Mercredi 24 juin 2026	**Fin du vote à 09h00** **Affichage des résultats du vote dans la journée**

CCI GUYANE

Article 12 – Durée et publicité du présent protocole d'accord préélectoral

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections du comité social et économique pour une durée de **4 ans.**

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Un exemplaire original sera transmis par la direction à l'inspection du travail dont relève la CCIR Guyane.

Une copie du présent protocole sera portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage et/ou dans l'intranet de la CCI sur les panneaux réservés à la direction.

Fait à Cayenne le 17 avril 2026 en 4 exemplaires.

UNSA CCI

Michel LANCREOT

UTG CCI

Charles-André CLARKE

CFTC

Chantal BANDERNE

CCIR GUYANE

Stephen KOESSLER